

**Classements internationaux des établissements d'enseignement
supérieur et de recherche
Quelques perspectives pour améliorer l'image des universités françaises**

Xavier Chapuisat et Claudine Laurent



Xavier Chapuisat, ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, a été chercheur au CNRS pendant vingt ans. Il est professeur de chimie physique à l'Université Paris Sud 11, établissement dont il fut successivement vice-président puis président (1999-2004). Il dirige actuellement le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) *UniverSud Paris* dont les membres fondateurs sont les universités de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines, Paris Sud 11 et l'École normale supérieure de Cachan.



Claudine Laurent, ancienne élève de l'École supérieure d'Optique, a fait toute sa carrière au CNRS. Elle est directrice de recherche, en poste à l'Observatoire de Paris. Elle fut vice-présidente du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) de 1999 à 2004. Elle est chargée de mission pour la recherche au PRES *UniverSud Paris*.

Résumé

En contrepoint de l'article de Mohamed Harfi et Claude Mathieu, publié dans ce même numéro, les auteurs proposent des évolutions à visée stratégique qui permettraient aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche français d'être considérés à leur juste valeur dans les comparaisons internationales. Dans un premier temps, des mesures d'ordre réglementaire pourraient être rapidement prises, sans préjuger d'une réforme plus profonde du système dans son ensemble qui, elle, nécessite de réviser la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Mots-clés

enseignement supérieur – recherche – universités – classements internationaux
higher education – research – universities – international ranking

Dans l'article intitulé « Classement de Shanghai et image internationale des universités : quels enjeux pour la France ? », Harfi et Mathieu (2006) procèdent à une analyse détaillée d'une version récente du classement des 500 plus importants (meilleurs ?) établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) mondiaux. Ce classement est établi selon une méthodologie mise au point par des statisticiens de l'université Jiao Tong de Shanghai. Bien que n'étant qu'un parmi plusieurs autres, le « classement de Shanghai » se trouve avoir fait l'objet d'une attention particulière de la part des médias. Il a dès lors suscité des réactions, évidemment très contrastées, des responsables d'établissement en France et à l'étranger. En Chine comme en France, l'État exerce sa tutelle sur le système d'ESR (même si chez nous existe une certaine autonomie des établissements sans équivalent en Chine). De ce fait le monde politique s'est impliqué dans le débat. L'analyse des enjeux liés aux classements internationaux doit en effet permettre de dégager des voies pertinentes pour l'intervention publique, en termes d'efficacité, de justice et de légitimité du pilotage politique de notre système d'ESR ; ces voies doivent permettre en outre aux établissements français de progresser dans ces classements.

Après avoir exposé la méthodologie shanghaienne et en avoir évoqué les biais les plus flagrants – en particulier le poids affecté à la recherche, la corrélation de certains paramètres et les limitations inhérentes aux méthodes bibliométriques et à l'usage des bases de données statistiques –, Harfi et Mathieu mènent une analyse de sensibilité sur le choix des pondérations. Ils le font au moyen d'un ensemble de codes statistiques propres à la discipline des sciences économiques. Ainsi, sur un sujet sensible, le contexte et l'ensemble des données factuelles sont clairement exposés ainsi que les enjeux sociétaux, économiques et politiques qui en procèdent. Le présent article se situe délibérément dans le prolongement de l'étude de Harfi et Mathieu.

Il apparaît en effet que la discussion peut être en partie prolongée, les propositions jusque-là énoncées gardant un caractère français, alors même que le sujet s'inscrit inévitablement dans le contexte mondial globalisé. Ce qui semble avoir prévalu est le souci d'expliquer la relative médiocrité du classement des établissements français d'ESR par des données structurelles purement françaises ; il faudrait cependant s'interroger sur ces structures et la chaîne de leurs conséquences. La discussion qui suit suggère des évolutions. Pragmatique, elle est fondée sur l'expérience des auteurs, tous deux issus du système des grandes écoles, bénéficiant d'une longue expérience de chercheurs et de responsables d'unités de recherche du CNRS¹, avec une expérience d'enseignant-chercheur et de président d'une grande université pour l'un, de vice-présidente du CSRT² pour l'autre.

Le standard mondialement reconnu pour les établissements d'ESR est aujourd'hui peu ou prou celui des grandes universités de recherche anglo-saxonnes. La Chine et ses 20 % de terriens n'est qu'un des derniers pays à avoir décidé d'adopter ce standard, d'où son intérêt pour un classement lui permettant de situer ses propres établissements par rapport aux autres. Plusieurs pays européens (pas seulement le Royaume-Uni³) ont depuis quelques années ou décennies entrepris la même démarche. La France, quant à elle, maintient, dans le domaine de l'enseignement, une dichotomie entre la filière des universités et celle des classes préparatoires suivies des grandes écoles, et dans le domaine de la recherche, une dichotomie entre les universités et les organismes. De plus, elle prive les établissements d'ESR de la gestion de la vie étudiante au bénéfice des CROUS⁴ et ne permet pas aux universités d'accéder à un budget global (en particulier les emplois émarginent directement au budget de l'État, le patrimoine immobilier ne leur appartient pas, etc.), sans parler de la faiblesse de

¹ Centre national de la recherche scientifique

² Conseil supérieur de la recherche et de la technologie

³ En marge de l'EUA (European University Association), le principal lobby universitaire au niveau de l'Union européenne est aujourd'hui la LERU (League of European Research Universities), qui regroupe une vingtaine d'universités prestigieuses, parmi lesquelles quatre britanniques (dont Cambridge et Oxford) et trois françaises, Paris 6 Pierre et Marie Curie, Paris Sud 11 et Strasbourg 1 Louis Pasteur, en l'occurrence les trois ESR les mieux classés dans le « classement de Shanghai ».

⁴ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

leur financement, de la modicité des droits universitaires (interprétée par beaucoup d'étrangers comme un signe de faiblesse de l'enseignement français en termes de niveau, etc.), toutes ces dispositions étant extrêmement pénalisantes dans un contexte globalisé.

C'est tout cela qu'il faut appréhender pour concevoir des stratégies visant à améliorer la situation française au regard des classements internationaux. La question est sous-jacente quand Harfi et Mathieu notent par exemple que de nombreux articles de recherche ne sont pas signés d'une université mais d'un organisme de recherche, alors même qu'il y a association des deux. Ajoutons que, dans l'important domaine biomédical, signer un article en mentionnant son rattachement hospitalier et non universitaire constitue aussi une déperdition extrêmement lourde.

Certes, préconiser un « grand soir » du système d'ESR français pour l'aligner sur le standard international, en intégrant tout, d'un bloc, dans les universités, serait sur le court terme politiquement inapproprié. Outre le rejet que cela susciterait chez certains protagonistes, l'inévitable et obsédante question de la modernisation de la gouvernance des universités devrait être réglée au préalable. Or, beaucoup des faiblesses décelées et/ou dénoncées à cet égard sont structurelles, liées à l'obsolescence de certaines dispositions de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Ce propos ne signifie en rien que le chantier de la modernisation de la gouvernance des universités (incluant le passage au budget global) ne doive pas être ouvert. Au demeurant, à entendre les propositions de plusieurs candidats déjà déclarés aux élections de 2007, on réalise que les questions sont bel et bien posées. Et l'on doit s'en féliciter. Mais y répondre relèvera d'un programme d'actions politiques nécessairement étalé dans le temps, la durée d'une législature étant sans doute nécessaire.

En revanche, pour mener une réflexion politique plus modeste mais déjà efficace, des pistes partielles peuvent être explorées dans le but de répondre à la question « Comment remonter dans les classements internationaux ? ».

1. Par exemple, pourquoi ne pas réfléchir autour d'une mesure simple – qui pourrait n'être que réglementaire – du type « toute publication scientifique à contribution française publique devra mentionner un établissement français d'ESR », voire une université ? Ce serait certes un peu contraignant, mais réglerait le problème du classement de Shanghai puisque celui-ci repose sur la détection informatique du nom des universités. Cette mesure déclencherait quelques résistances dans une partie de la communauté scientifique française, à notre avis minoritaire. Mais elle aurait l'avantage d'afficher publiquement le lien existentiel entre enseignement supérieur et recherche, pas ignoré totalement dans les faits (cf. les contrats quadriennaux qui établissent des unités mixtes de recherche – UMR – entre université et organisme de recherche) mais que les auteurs d'articles oublient fréquemment de mentionner. En forçant ainsi le rapprochement univoque de tous les laboratoires des organismes de recherche ou de recherche clinique purement hospitaliers dont les contributions sont aujourd'hui perdues pour le classement de Shanghai, à des établissements d'ESR au compte desquels elles seraient également affectées, ceux-ci progresseraient d'autant dans le classement.

2. De même, ne serait-il pas intéressant de demander aux grandes écoles - en particulier celles ayant une activité de recherche - d'afficher obligatoirement un lien préférentiel avec une université voisine, soit thématiquement, soit géographiquement, sans pour autant perdre leur autonomie de gestion ? Il ne s'agit pas là d'intégration des écoles aux universités, selon les termes de l'article 43 de la loi du 26 janvier 1984, mais d'un simple rapprochement à finalité stratégique de type gagnant-gagnant.

3. Un autre élément de forte dépréciation des universités françaises, au regard du standard international, concerne la question des budgets. Il faut avoir vu la réaction d'un président d'université chinoise lorsqu'un collègue français, pourtant en charge de l'un des plus gros budgets universitaires au plan national, lui révèle le montant de ce budget, pour bien saisir la gravité de la situation. L'expression du visage, malgré toute la retenue d'usage, oscille entre l'incrédulité et la commisération. Le monde globalisé est en effet marchand et ne conçoit rien d'autre que des budgets globaux réels, éléments de marketing désormais essentiels dans le secteur de l'ESR comme dans d'autres. Sans aller jusqu'au modèle chinois – qui inclut dans certains budgets universitaires des programmes de développement urbain incluant les immeubles d'habitation des personnels de l'université et la voirie du quartier –, il vaut la peine de se pencher sur la question de l'affichage d'un budget global réel pour les universités françaises. Nous ne parlons pas ici de la complète

responsabilité du budget global par l'université, disposition ô combien souhaitable, mais qui impliquera le législateur et prendra du temps.

Le « budget global réel » serait la somme de trois niveaux budgétaires :

- le budget voté par le conseil d'administration est le seul existant à l'heure actuelle : marginal, il comprend essentiellement (i) le fonctionnement général incluant le financement de la pédagogie et celui de quelques emplois non statutaires, (ii) une partie du fonctionnement et des investissements de la recherche, (iii) les charges d'infrastructure et (iv) celles de maintenance en particulier immobilière. La dotation aux amortissements n'y est jamais prise en compte à sa juste valeur ;
- le budget consolidé : il inclurait les salaires des agents de l'État, enseignants-chercheurs et personnels non enseignants affectés à l'université ;
- le budget réel : il inclurait en plus notamment (i) les ressources apportées par les organismes de recherche⁵ – salaires de leurs agents, l'autre part du fonctionnement et des investissements de la recherche et les contrats gérés par eux au titre de la mixité –, ainsi que (ii) les ressources investies par les CROUS pour tous les aspects matériels de la vie étudiante et qui concernent évidemment les universités au premier chef.

C'est ce dernier niveau de budget que les universités devraient raisonnablement pouvoir afficher pour ne pas être ridicules dans les comparaisons internationales. Mais encore faudrait-il qu'elles aient la capacité d'établir un budget réel des activités qui se déroulent en leur sein, c'est-à-dire qu'elles disposent des informations nécessaires. Elles en sont loin aujourd'hui. Là encore, pas de « grand soir » ; quelques mesures réglementaires simples pourraient déjà produire de notables améliorations, en imposant par exemple aux établissements publics partenaires des universités de transmettre les informations⁶. Celles-ci auraient en outre l'avantage de dégager des perspectives stratégiques comme autant de voies à explorer pour des réformes futures plus approfondies. Pas plus que précédemment pour les organismes de recherche et les écoles, l'existence et l'autonomie de gestion des CROUS ne seraient ici remises en cause à court terme.

En attendant l'importante réforme de la gouvernance, l'université ne revendique pas d'être l'opérateur unique ; elle peut parfaitement s'accommoder quelques temps encore de l'existence de quelques opérateurs intervenant dans ses affaires, à condition que leur coopération ne requière pas une multitude de conventions, comme c'est aujourd'hui le cas. Mais cela doit s'entendre sous la réserve essentielle que sa présidence devienne, sous le contrôle du conseil d'administration, d'abord un poste d'analyse et d'observation unique de l'ensemble des affaires la concernant (des dispositions réglementaires ou législatives légères devraient suffire à le lui permettre), puis progressivement un poste de pilotage unique de l'ensemble des activités qui relèvent de sa compétence (ce qui impliquera des transferts de compétences plus lourds). Au-delà d'une stratégie visant à améliorer la position de nos établissements d'ESR dans les classements internationaux, si l'on suit l'idée qu'il est nécessaire de conforter l'université dans le rôle de pivot de toute l'activité académique, on peut voir dans ce qui précède les premiers éléments d'une tactique.

4. Harfi et Mathieu présentent des éléments sur l'incidence que pourrait avoir sur le classement de Shanghai la mise en œuvre des nouveaux outils introduits par la loi du 18 avril 2006 pour la recherche, en particulier les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Cette discussion mérite d'être approfondie. Avec la réforme de la gouvernance, l'autre grand chantier de la refondation de l'université française est celui du rapprochement des établissements d'ESR, parfois jusque dans une perspective de fusion à terme. Majoritaires sont aujourd'hui les universitaires qui reconnaissent que le découpage des universités de 1968, puis la création des universités dites « nouvelles » une vingtaine d'années plus tard, ont produit un paysage universitaire français peu cohérent. L'existence des grandes écoles et des organismes de recherche ne fait qu'ajouter à la confusion.

⁵ Puisqu'ils sont déjà implantés à 85 % dans les universités *via* les UMR et de façon encore plus justifiée si la mesure 1 s'appliquait.

⁶ De telles mesures s'inscriraient tout à fait dans l'esprit de la LOLF.

Dans sa partie concernant les établissements d'ESR, la nouvelle loi vise à faciliter les coordinations stratégiques entre établissements. Elle prévoit deux nouveaux outils :

- les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA), dispositifs fonctionnels impliquant de multiples partenaires (éparpillés institutionnellement mais voisins territorialement) autour d'une thématique scientifique ;
- les PRES, dispositifs de rapprochement institutionnel des établissements eux-mêmes.

Stratégiquement, un PRES ne saurait trouver sa légitimité dans le seul élargissement de la base scientifique et pédagogique sur laquelle il repose, par simple juxtaposition des forces des établissements qui le composent. L'addition n'apporte qualitativement rien en soi. Si légitimité il y a, celle-ci doit être démontrée en termes de valeur ajoutée⁷. C'est essentiellement sur ce critère qu'un PRES doit être expertisé et faire l'objet de contrats spécifiques, tant avec sa tutelle qu'avec d'autres financeurs.

Pour les objectifs stratégiques évoqués dans cet article, les PRES représentent donc un incontestable progrès. On ne peut en dire autant des RTRA. Si ces derniers peuvent vraisemblablement conduire à des avancées dans des domaines scientifiques précis, ils n'auront que peu d'influence sur un classement du type de celui de Shanghai, les établissements individuels dont des équipes de recherche sont impliquées dans un RTRA n'en touchant de dividendes qu'à la marge.

* * *

En conclusion, nous avons tenté dans cet article de discuter plus de la pathologie qui suscite la fièvre que du thermomètre. Sans doute l'algorithme développé par les statisticiens de l'Université Jiao Tong est-il discutable ; mais après en avoir manipulé tous les paramètres, la démonstration d'Harfi et Mathieu révèle clairement que deux constats demeurent : (i) la France est peu ou prou le 5^{ème} ou 6^{ème} pays universitaire au monde ; (ii) les établissements d'ESR français – même ceux déjà considérés comme plutôt performants – apparaissent mal classés individuellement. Le seul problème politique qui vaille est donc bien d'analyser ce qu'il convient de faire pour combattre ce mal. Qu'il y ait forte corrélation des indicateurs employés : c'est techniquement évident. Qu'il y ait une forte prévalence du poids de la recherche dans le classement de Shanghai : et alors ? L'enseignement n'est-il pas supérieur que parce qu'il est adossé à la pratique de la recherche par les enseignants universitaires ? Si tel n'est pas le cas, l'enseignement peut être de haut niveau (comme par exemple dans les classes préparatoires et bien des grandes écoles), il ne s'agit pas selon nous d'enseignement supérieur au sens strict.

L'utilisation d'autres indicateurs, contrôlables et pertinents, changerait-elle la face des choses, le standard internationalement accepté pour les établissements d'ESR ayant, quant à lui, peu de chance de changer du seul fait qu'il défavorise les établissements français ? Enfin, nous ne croyons pas en la matière au succès d'une solution européenne ; celle-ci aurait sans doute une coloration plutôt méditerranéenne qui, selon nous, pèserait peu face à la coalition des États-Unis, du Royaume-Uni, d'un bon bout de l'Europe du Nord, du Canada, de l'Australie, du Japon, de l'Inde, de la Chine, etc. Si l'on veut une réponse adaptée au-delà de l'espace francophone et de l'Europe du Sud, il faut assurément pousser plus loin la réflexion stratégique.

⁷ La contractualisation d'un PRES repose sur un ensemble de projets scientifiques et/ou pédagogiques ; la valeur ajoutée doit se démontrer projet par projet, selon que la mise en synergie de moyens originellement éparpillés permet de faire plus et/ou mieux qu'individuellement. La qualité et la crédibilité de la gouvernance est l'autre élément déterminant.